



LISTE DES DELIBERATIONS

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2024 à 19h00

Numéro	Objet	Vote
	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2023	Adoptée à l'unanimité
2024-001	Changement de nom de la salle des fêtes - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-002	Ouverture des crédits d'investissement pour 2024 - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-003	Durées d'amortissement - modification	Adoptée à l'unanimité
2024-004	Demande de subvention DETR pour l'école - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-005	Demande de subvention au titre de l'enveloppe territorialisée pour l'école - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-006	Demande de subvention au titre du dispositif Révolution pour l'école - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-007	Demande de subvention au titre du dispositif Révolution pour la gendarmerie - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-008	Demande de subvention au titre du fonds vert pour la gendarmerie - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-009	Demande de subvention au titre du dispositif Actee pour la gendarmerie - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-010	Demande de subvention PVD pour le logement des frères - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-011	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de maîtrise d'œuvre pour St Charles dans le cadre de PVD - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-012	Convention de traitement des boues avec la fromagerie Guilloteau - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-013	Renouvellement de la convention avec l'Association Anima - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-014	Renouvellement de l'engagement au PFEC Auvergne-Rhône-Alpes - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-015	Renouvellement de la convention avec le pôle santé au travail du CDG 42 - approbation	Adoptée à l'unanimité

2024-016	Création de postes sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - approbation	Adoptée à l'unanimité
2024-017	Adaptation des modalités des astreintes d'exploitation - approbation	Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 26 janvier 2024 a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site de la Ville le pour une durée minimum de deux mois.

Michel DÉVRIEUX
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 16

VOTANTS : 25

PRESENTS (16) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (9) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-001

**CHANGEMENT DE
NOM DE LA SALLE
DES FETES
-
APPROBATION**

Madame Nathalie ROLLAT, conseillère municipale déléguée au CCAS, informe que le CCAS s'est saisi de la question de la journée de célébration des droits des femmes et propose de donner le nom d'une femme à un bâtiment communal, à savoir la salle des fêtes. Une réflexion a été menée au sein du CCAS (élus et représentants d'association) et a abouti à la proposition du nom de Denise EPARVIER.

Les membres de la famille ont été sollicités et ont accepté l'apposition du nom de Denise EPARVIER sur la salle des fêtes.

Considérant l'avis favorable du CCAS en date du 29 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable du cercle de coordination, en date du 5 décembre 2023,

Le Conseil Municipal est invité à d'approuver le changement de nom de la salle des fêtes, désormais nommée salle Denise EPARVIER.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le changement de nom de la salle des fêtes, désormais nommée salle Denise EPARVIER ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 16

VOTANTS : 25

PRESENTS (16) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (9) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Agnès VORON (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
Mme Brigitte GARDE (*a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD*)
Mme Leïla BERNARD (*a donné pouvoir à Serge GRANGE*)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)
Mme Franceline COMAS (*a donné pouvoir à Gisèle FOUREL*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT*)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-002

**OUVERTURE DES
CRÉDITS
D'INVESTISSEMENT
POUR 2024
-
APPROBATION**

Monsieur Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué aux finances, informe que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'au budget 2023 les crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 1 838 153 €, il est possible d'inscrire le montant d'anticipation au budget 2024 de 459 538€.

Considérant l'avis de la Commission Finances en date du 23 janvier 2023,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Proposition d'ouverture de crédits	
Chapitre	Montant ouvert par anticipation
20	49 538€
204	10 000€
21	200 000€
23	200 000€
TOTAL	459 538€

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'article L.1612-1 du CGCT,*

- **Vote** une préinscription des crédits budgétaires avant l'adoption du budget 2024 à hauteur de 459 538 €, selon le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin, le 31 janvier 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 16

VOTANTS : 25

PRESENTS (16) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (9) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-003

**DUREES
D'AMORTISSEMENT
-
MODIFICATION**

Monsieur Jean-Charles VALENTIN, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 27 janvier 2023, le principe de l'amortissement d'une immobilisation du *prorata temporis* posé par la nomenclature M57. Or, la commission finances propose de reprendre cette délibération afin de ne pas amortir l'agencement et l'aménagement de terrains.

Il est donc proposé que les biens dont le coût unitaire T.T.C est inférieur à 600 € soient amortis selon la règle linéaire, soit un amortissement à compter du 1er janvier N+1, selon les éléments suivants :

Immobilisations incorporelles	Durée d'amortissement	Type de matériel (à titre indicatif)
Bien unitaire dont la valeur est inférieure à 600€ TTC	1 an	Bien de faible valeur
Logiciels	2 ans	Logiciels bureautiques, progiciels, site internet
Frais d'étude et d'insertion non suivi de réalisation	5 ans	
Frais de recherche et de développement	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant un bien mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	
Subvention d'équipement versée finançant un bien immobiliers ou des installations	15 ans	
Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans	
Autres immobilisations incorporelles	5 ans	
Immobilisation corporelles		
Matériel de transport 2 roues	5 ans	
Voitures	7 ans	
Camions et véhicules industriels	7 ans	
Mobilier, matériel classique, de bureau, électrique ou électronique	10 ans	

Matériel informatique	4 ans	
Matériels et outillages de voirie	5 ans	Meuleuse, tronçonneuse, pulvérisateur, groupe électrogène, échelle, compresseur, disqueuse, scie sauteuse ...
Matériel et outillage d'incendie et de secours y compris vidéoprotection	5 ans	Extincteurs, matériel spécifique de police ..
Autres matériels classique	5 ans	
Installations de voirie / mobilier urbain	8 ans	Panneaux de signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, barrières de mise en sécurité, mât, lampadaires...
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	
Agencements et aménagement de terrains	0 an	
Agencements et aménagement de bâtiment	20 ans	
Bâtiments et immeubles productifs de revenus	20 ans	
Autres immobilisations corporelles	10 ans	Aires de jeux, matériels et équipements sportifs, équipement de garage et ateliers (échafaudage, transpalette...)

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la méthode et les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessus,
- l'amortissement des biens est effectué *prorata temporis* pour les biens acquis depuis le 1er janvier 2023,
- le fait qu'il sera dérogé à la règle du *prorata temporis* pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 600 € T.T.C,
- le fait qu'il sera dérogé à la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire...),
- le fait que les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

*Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'article L.1612-1 du CGCT,*

- **Approuve** la méthode et les durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessus,
- **Dit que** l'amortissement des biens sera effectué *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- **Dit qu'**il sera dérogé à la règle du *prorata temporis* pour les biens acquis dont le montant est inférieur à 600 € T.T.C,
- **Dit qu'**il sera dérogé à la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, ...).
- **Dit que** les biens de faible valeur seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 16

VOTANTS : 25

PRESENTS (16) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (9) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-004

**RENOVATION DE
L'ECOLE : DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE LA DETR
-
APPROBATION**

Monsieur Stéphane TARIN, Adjoint délégué aux finances, rappelle que depuis plusieurs années, l'État soutient, à travers des aides financières, les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales.

L'article L 2334-33 du CGCT fixe les critères d'éligibilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la DETR. La population prise en compte est celle retenue pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement en 2021.

Vu la loi de Finances 2023 qui a reconduit l'enveloppe DETR,

Vu l'avis de la commission des élus de la Loire, réunie le 6 novembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du Territoire en date du 15 janvier 2024, pour solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la DETR,

Considérant que, compte tenu de l'état de dégradation de la toiture et du système de ventilation à l'école maternelle des Trois Dents, il apparaît essentiel de procéder à des travaux de rénovation cette année - incluant la rénovation du système de ventilation double flux, l'isolation des combles et la réfection de la toiture - et ce, pour un montant de 218 400 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre de la DETR relative à l'opération de rénovation de l'école des Trois Dents.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de rénovation de l'école des Trois Dents ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024

Le maire,

Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 16

VOTANTS : 25

PRESENTS (16) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (9) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Agnès VORON (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
Mme Brigitte GARDE (*a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD*)
Mme Leïla BERNARD (*a donné pouvoir à Serge GRANGE*)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)
Mme Franceline COMAS (*a donné pouvoir à Gisèle FOUREL*)
Mme Martine JAROUSSE (*a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT*)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-005

**RENOVATION DE
L'ÉCOLE : DEMANDE
DE SUBVENTION AU
TITRE DE L'ENVELOPPE
TERRITORIALISEE
-
APPROBATION**

Monsieur Stéphane TARIN, Adjoint délégué aux finances, indique que la commune va présenter une demande de subvention au conseil départemental au titre de l'enveloppe territorialisée dans le cadre des travaux de rénovation à l'école maternelle Jean Marliac.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 18 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée au taux maximum.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la sollicitation de l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe territorialisée au taux maximum ;
- **Dit que les dépenses** seront imputées à la section d'investissement du budget communal ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024

Le maire,
Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 16

VOTANTS : 25

PRESENTS (16) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (9) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-006

RENOVATION DE
L'ECOLE : DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU DISPOSITIF
RENOLUTION
-
APPROBATION

Monsieur Stéphane TARIN, Adjoint délégué aux finances, explique que le SIEL-Territoire d'énergie Loire poursuit son dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets. L'ambition de l'opération « Révolution[®] » est d'inciter au lancement des travaux de rénovation énergétique afin de générer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Aussi, il convient de solliciter une aide financière pour les travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Jean Marliac.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 18 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention auprès du SIEL dans le cadre du dispositif « Révolution[®] » pour les travaux de l'école des Trois Dents.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre du dispositif « Révolution[®] » pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Jean Marliac ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite aide;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024

Le maire,
Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 16

VOTANTS : 26

PRESENTS (16) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (9) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-007

RENOVATION DE LA
GENDARMERIE :
DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU DISPOSITIF
RENOLUTION
-
APPROBATION

Monsieur Stéphane TARIN, Adjoint délégué aux finances, explique que le SIEL-Territoire d'énergie Loire poursuit son dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets. L'ambition de l'opération « Révolution® » est d'inciter au lancement des travaux de rénovation énergétique afin de générer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Aussi, il convient de solliciter une aide financière pour les travaux de rénovation thermique de la gendarmerie (isolation extérieure et ventilation principalement).

Après l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 18 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention auprès du SIEL dans le cadre du dispositif « Révolution® » pour les travaux de la gendarmerie.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre du dispositif « Révolution® » pour les travaux de rénovation thermique de la gendarmerie ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite aide;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024

Le maire,
Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 16

VOTANTS : 25

PRESENTS (16) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (9) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-008

**RENOVATION DE LA
GENDARMERIE :
DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS VERT
-
APPROBATION**

Monsieur Stéphane TARIN, Adjoint délégué aux finances, rappelle que, dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », le gouvernement souhaite apporter une aide aux collectivités afin d'accélérer leur transition écologique. Les projets les plus sollicités concernent la rénovation énergétique des bâtiments publics (40 %) et la modernisation de l'éclairage public (30 %) auquel la commune a déjà prétendu par le biais du SIEL pour les travaux 2024.

Pour être éligibles, les travaux de rénovation énergétique des bâtiments doivent promettre des économies d'énergie de minimum de 40 %. Aussi, au regard de l'audit énergétique réalisé par Caeli Conseil au printemps 23, la commune peut prétendre à solliciter une aide au titre des travaux à intervenir en 2024 pour rénover la gendarmerie.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 18 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au titre du fonds vert pour la rénovation thermique de la gendarmerie.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au titre du fonds vert pour les travaux de rénovation thermique de la gendarmerie ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024

Le maire,
Michel DÉVRIEUX



**,EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Pélussin**

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 16

VOTANTS : 25

PRESENTS (16) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (9) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)
Mme Martine JAROUSSE (a donné pouvoir à Nathalie ROLLAT)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-009

**RENOVATION DE LA
GENDARMERIE :
DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DU PROGRAMME
ACTEE
-
APPROBATION**

Monsieur Stéphane TARIN, Adjoint délégué aux finances, explique que, dans le cadre de la rénovation de la commune souhaite solliciter le fonds Chêne, principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein d'ACTEE+, troisième édition du programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022. Ce fonds vise à soutenir l'aide à la décision des communes notamment, en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti, et autres actions d'économies d'énergie. L'objectif est de les aider à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour favoriser le passage à l'acte.

Aussi, la commune sollicite une subvention au titre de ce dispositif pour financer l'étude de maîtrise d'œuvre à confier au cabinet ADBA pour la rénovation énergétique de la gendarmerie.

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine en date du 18 janvier 2024, Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention auprès du fonds Chêne géré par le SIEL, dans le cadre du dispositif ACTEE+ pour l'étude de maîtrise d'œuvre utile à la rénovation énergétique de la gendarmerie.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de subvention au titre du fonds Chêne géré par le SIEL, dans le cadre du dispositif ACTEE+ pour l'étude de maîtrise d'œuvre utile à la rénovation énergétique de la gendarmerie ;
- **Approuve** les modalités de financement de ladite dotation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024
Le maire, Michel DÉVRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (8) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-010

LOGEMENT DES
FRERES :
DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE PVD
-
APPROBATION

Monsieur Jean-François CHANAL, Adjoint délégué à la participation citoyenne, explique que, dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires gérée par le Département de la Loire dédiée à l'ingénierie de projets dans le cadre des projets PVD, le gouvernement souhaite apporter accompagner les collectivités. La demande de subvention concerne le projet de logement dans la maison des frères sur le site Saint Charles.

Le programme de réhabilitation des salles de classes et des extérieurs de l'ancienne école St Charles en tiers-lieu a été approuvé par le conseil municipal en date du 12 décembre 2023. Le comité méthodologique de l'opération St Charles a ainsi proposé à la commission revitalisation une offre d'accompagnement par le cabinet Méti-Cité à hauteur de 13 800 €HT. Ainsi, la décision du Conseil municipal complètera le programme de réhabilitation des salles de classes et des extérieurs si besoin, avant d'être transmis à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire en date du 15 janvier 2024, Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires gérée par le Département dédiée à l'ingénierie des projets PVD pour le projet de logement dans la maison des frères situées sur le site Saint Charles.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires gérée par le Département dédiée à l'ingénierie des projets PVD pour le projet de logement dans la maison des frères situées sur le site Saint Charles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024
Le Maire, Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (8) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-011

ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LE CHOIX DE
MAITRISE D'ŒUVRE
POUR ST CHARLES
DANS LE CADRE DE
PVD
-
APPROBATION

Monsieur Jean-François CHANAL, Adjoint délégué à la participation citoyenne, explique que, dans le cadre de l'enveloppe de Banque des Territoires, gérée par le Conseil Départemental, dédiée à l'ingénierie de projets dans le cadre des projets PVD, la commune souhaite solliciter une aide financière à hauteur de 50% pour l'accompagnement du cabinet Coco Architecture dans l'aide au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation d'une partie de l'ancienne école St Charles en tiers-lieu.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres formalisée préconisée par le groupe de pilotage St Charles, et afin de bénéficier de conseils techniques dans la rédaction du cahier des charges, le choix des candidats amenés à remettre une note d'intention et, enfin le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la commune sollicite l'aide de Coco Architecture pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 8 750 €HT.

Considérant l'avis favorable de la commission Revitalisation du territoire en date du 15 janvier 2024, Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires gérée par le Conseil Départemental dédiée à l'ingénierie des projets PVD pour l'accompagnement au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école St Charles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de la Banque des Territoires gérée par le Département dédiée à l'ingénierie des projets PVD pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Coco Architecture.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024
Le Maire, Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 18

VOTANTS : 25

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (8) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Agnès VORON (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
Mme Brigitte GARDE (*a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD*)
Mme Leïla BERNARD (*a donné pouvoir à Serge GRANGE*)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)
Mme Franceline COMAS (*a donné pouvoir à Gisèle FOUREL*)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-012

**CONVENTION DE
TRAITEMENT DES
BOUES AVEC LA
FROMAGERIE
GUILLOTEAU
-
APPROBATION**

Madame Marie BONNEVIALLE, Adjointe déléguée à la transition écologique, rappelle que, en accord avec les instances officielles (notamment la DSV), il a été décidé de demander une dérogation pour regrouper les boues produites par la station d'épuration de la Commune et celles produites par la station d'épuration de la fromagerie afin de les traiter en un même lieu. Cette solution a été retenue pour éviter de construire deux unités de traitement des boues et de mettre en place deux plans d'épandage pour la valorisation agricole de ces produits.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30 novembre 2000 pris au titre de réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la convention conclue entre la commune de PELUSSIN et la Fromagerie Guilloteau définissant les conditions de traitement et de rejet des boues de la fromagerie Guilloteau par la commune de Pélussin signée le 19 décembre 2022 ;

Vu les travaux d'amélioration de la station d'épuration de Pélussin et notamment les travaux portant sur le local de stockage de boues et le silo à chaux initiés par la commune de Pélussin ;

Considérant que ces travaux sont rendus nécessaires pour l'évacuation des boues de la commune, mais également celles de la fromagerie ;

Considérant l'avis favorable des commissions Finances en date du 16 janvier 2024,

Il convient désormais de définir les conditions de l'offre de concours de la fromagerie Guilloteau, ainsi que son versement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention d'offre de concours avec l'entreprise Guilloteau, telle que le document joint à la présente délibération.

*Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la convention d'offre de concours avec l'entreprise Guilloteau ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20240126-2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Publication : 01/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (8) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-013

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION
ANIMA
-
APPROBATION**

Madame Marie BONNEVIALLE, Adjointe déléguée à la transition écologique, rappelle que, depuis le 1er janvier 2015, la stérilisation et l'identification des chats errants est une compétence obligatoire de la commune. Ainsi l'article L. 211-27 du code rural prévoit que le maire, sur sa propre initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, met en œuvre la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec l'association ANIMA, Protection Animale Pélussin pour la stérilisation des chats errants par délibération en date du 11 juin 2021. Il s'agit aujourd'hui d'en assurer le renouvellement étant entendu que le projet de convention en pièce jointe, précise les obligations des deux parties à partir de l'année 2024 et, est tacitement renouvelable 2 ans.

Considérant l'avis favorable de la commission Tranquillité et Sécurité Publiques en date du 17 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association ANIMA, telle que le document joint à la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association ANIMA ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (8) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-014

**RENOUVELLEMENT
D'ENGAGEMENT AU
PFEC AUVERGNE-
RHONE-ALPES
-
APPROBATION**

Monsieur Stéphane TARIN, Adjoint délégué au patrimoine, informe que PEFC Auvergne-Rhône-Alpes (PEFC AURA) est une Association Loi 1901, qui a pour objet la promotion et la mise en œuvre du dispositif de certification forestière de gestion durable PEFC, sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est dotée d'un certificat de gestion durable PEFC, et regroupe les propriétaires et entrepreneurs de travaux forestiers qui s'engagent dans la certification forestière PEFC sur la région.

Or, l'engagement de la commune de Pélussin étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, il convient de procéder à son renouvellement, valable pour une durée de 5 ans.

Considérant l'avis de la commission Patrimoine recueilli par voie électronique en date du 24 janvier,

Le Conseil Municipal est invité à procéder au renouvellement d'engagement au PFEC Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de 5 années supplémentaires.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement d'engagement au PFEC Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de 5 années supplémentaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024

Le Maire,

Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, , Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (8) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Agnès VORON (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
Mme Brigitte GARDE (*a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD*)
Mme Leïla BERNARD (*a donné pouvoir à Serge GRANGE*)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)
Mme Franceline COMAS (*a donné pouvoir à Gisèle FOUREL*)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-015

**RENOUVELLEMENT
DE L'ADHESION AU
POLE SANTE AU
TRAVAIL DU CDG 42
-
APPROBATION**

Monsieur Le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité et les options retenues.

Vu l'article L.452-47 du code général de la fonction publique autorisant le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales qui en font la demande.

Monsieur Le Maire expose que le CDG 42 a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Il indique que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel en date du 16 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité à accepter la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire selon les conditions détaillées ci-dessous.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

• **Accepte** la proposition suivante :

- De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.
- Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.
- Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : qui correspond à un taux additionnel de 0.50% de la masse salariale, étant entendu que ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du CDG42 ;

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierrick EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUOMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (8) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Agnès VORON (a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)
Mme Brigitte GARDE (a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD)
Mme Leïla BERNARD (a donné pouvoir à Serge GRANGE)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Franceline COMAS (a donné pouvoir à Gisèle FOUREL)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-016

**CREATION DE POSTES
SUR EMPLOI NON
PERMANENT POUR
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE
-
APPROBATION**

Madame Marie BONNEVIALLE, Première Adjointe, informe le Conseil Municipal que chaque année, la commune de Pélussin recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

L'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement temporaire sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, le contrat pouvant être renouvelé dans cette limite au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois est établi pour l'année 2024 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

VU l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel recueilli par voie électronique le 23 janvier 2024,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel contractuel pour assurer des missions temporaires,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements temporaires d'activité jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **Décide** à ce titre de créer les emplois non permanents suivants :

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire maxi
Administratif	Adjoint administratif	1	1 TC 35h00
Technique	Adjoint technique	2	1 TC 35h00 1 TNC 26h00

- **Dit que** Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil dans les limites de l'indice terminal de chaque cadre d'emploi concerné et des crédits inscrits au budget.
- **Dit que** les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondant et tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024
Le Maire,
Michel DÉVRIEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de Pélussin

Nombre de Membres

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session en mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 26

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Marie BONNEVIALLE, M. Jean-François CHANAL, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, Mme Nathalie ROLLAT, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, Mme Corinne ALLIOD-KOERTGE, Mme FOUREL Gisèle, M. Alain TOULOUMET, M. John ROBINSON, M. Jean-Pierre BOUJOT et Mme Marie-Odile DALUD.

EXCUSÉS (8) : M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE (*a donné pouvoir à Stéphane TARIN*)
M. Olivier BIHEL (*a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX*)
Mme Agnès VORON (*a donné pouvoir à Marie BONNEVIALLE*)
Mme Chantal CHETOT (*a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER*)
Mme Brigitte GARDE (*a donné pouvoir à Marie-Odile DALUD*)
Mme Leïla BERNARD (*a donné pouvoir à Serge GRANGE*)
M. Jean-Paul MONTAGNIER (*a donné pouvoir à Jean DUBOUIS*)
Mme Franceline COMAS (*a donné pouvoir à Gisèle FOUREL*)

ABSENT (1) : Mme Lisa FAVRE-BAC

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Stéphane TARIN

Convocation : 19 janvier 2024

OBJET : 2024-017

**ADAPTATION DES
MODALITES DES
ASTREINTES
D'EXPLOITATION
-
APPROBATION**

Madame Marie BONNEVIALLE, Première Adjointe, rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la saisine pour avis du Comité Social Territorial,

Considérant l'avis de la Commission du personnel en date du 16 janvier 2024,

Le Conseil Municipal est invité à instaurer le régime des astreintes selon le dispositif détaillé ci-dessous.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Instaure** le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

- **Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatique (hiver) ;
- Manifestations locales (fête, concert, etc.) ;
- Week-end (marché, station et chaufferie, et élections) ;
- Période estivale

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Du vendredi soir au lundi matin ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine

- **Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Adjoints techniques (tous services)

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de filières autre que technique occupant les emplois suivants :

- Agents du service culture et animation (tous les grades)
- Agents du service administratif

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Filière technique</i>			
Astreinte hivernale (Déneigement, salage,...)	Adjointes techniques du Service technique	Météo hivernale 1 ou 2 agents d'astreintes par semaine	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur (astreinte d'exploitation). Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHST), soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.
Manifestations locales (manutention, régie)	Adjointes techniques Tous services	Modalités d'organisations différentes pour chaque évènement	
Week-end (nettoyage du marché, intervention à la station et à la chaufferie)	Adjointes techniques Tous services	Hors périodes d'astreintes hivernales et estivales : 1 agent par week-end	
Période estivale (palier l'aménagement horaire du service technique)	Adjointes techniques du Service technique	Période de 12 semaines de juin à septembre : 1 agent par semaine	
<i>Autres filières (que la filière technique)</i>			
Manifestations locales (organisation, régie)	Tous les agents du service culture ou animation	En fonction des besoins de l'organisation des manifestations	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHST), soit d'un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.
Elections	Tous les agents du service administratif	Les week-ends d'élection de l'ouverture du scrutin jusqu'à la transmission des résultats à la Préfecture	

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.
POUR COPIE CONFORME.

Fait à Pélussin le 31 janvier 2024

Le Maire,
Michel DÉVRIEUX